



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 22 octobre 2015

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. La ligne 18 (tronçon Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers), ligne verte du réseau de transport public du Grand Paris (78, 91, 92 et 94),
2. Le contournement de Martigues / Port-de-Bouc (13),
3. Le défrichement et l'aménagement du secteur du Tremblant, dans le domaine de Barbossi, commune de Mandelieu-la-Napoule (06),
4. La zone d'aménagement concerté Ile de Nantes Sud-Ouest (44),
5. L'aménagement d'une troisième voie sur l'A6 dans le secteur d'Auxerre (89).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 21 octobre 2015 pour délibérer sur 5 avis :

Ligne 18 (tronçon Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers), ligne verte du réseau de transport public du Grand Paris (78, 91, 92 et 94)

Le tronçon de ligne nouvelle de métro de 35 km – depuis la station « aéroport d'Orly » vers le plateau de Saclay dans une première phase, puis jusqu'à la station « Versailles Chantiers » dans une seconde – dite « ligne verte » s'inscrit dans le cadre de la réalisation du réseau de transport Grand Paris Express (GPE). Ce projet comporte une portion importante en viaduc et concerne, pour une part non négligeable, des territoires en zone peu urbanisée occasionnant des développements urbains en cours ou prévus, en particulier sur le plateau de Saclay.

L'Ae constate que pour la partie aérienne du tracé, l'étude d'impact ne se situe pas au niveau de précision habituel des dossiers d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) qui lui sont soumis (justification du choix de cette variante, implantation et articulation avec les sites existants (CEA notamment) et les autres aménagements projetés (RD 36), impacts sur le paysage, la biodiversité etc.), ce qui l'a conduit à s'interroger sur la capacité du dossier à donner tout son sens à l'enquête publique de DUP. Il est également surprenant que l'analyse en matière de « développement urbain » soit semblable à celle déjà fournie pour les précédentes lignes du GPE, alors que le contexte de la ligne 18 est très spécifique et que les deux contrats de développement territorial (CDT) des territoires traversés par la ligne fournissent, sur ces thèmes, des évaluations dont les conclusions ne viennent pas confirmer celles présentées dans la présente étude d'impact. L'Ae a ainsi recommandé d'assurer l'articulation et la cohérence de l'évaluation du projet avec les éléments issus des évaluations environnementales des contrats de développement territoriaux (CDT) du territoire traversé et de compléter le dossier par une analyse des impacts cumulés de la ligne 18 avec leurs projets, engagés et en projet (zones d'activité concertées, notamment).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les nuisances générées par les travaux sur l'ensemble de la ligne (emprises des aires de chantier, bruit, pollution de l'eau, etc.), le choix du mode d'évacuation des déblais du puits d'entrée du tunnelier de Satory ainsi que sur les impacts directs et induits du projet sur l'occupation des sols, notamment à proximité des gares – hypothèses et scénarios retenus pour évaluer les déplacements, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) et présentation claire des impacts spécifiques du présent projet.

L'Ae recommande également de mettre en place un dispositif permanent de suivi (incluant la concertation et les mesures correctives), coordonné entre l'ensemble des projets, tout particulièrement lorsque sont identifiés des impacts cumulés significatifs.

Contournement de Martigues / Port-de-Bouc (13)

Le projet de contournement routier de Martigues/Port de Bouc, qui s'étendra sur un linéaire de 8,3 km¹, vise à reporter une part du trafic de la RN 568 à l'extérieur des espaces urbains afin d'améliorer le cadre de vie des riverains dans les centres villes de Martigues et de Port-de-Bouc (suppression des points noirs bruit, meilleures conditions de circulation) et la desserte de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer. Il fait partie d'un programme de travaux échelonné dans le temps qui comprend notamment la requalification de la RN 568 actuelle dans la traversée de Martigues et Port-de-Bouc dans les Bouches-du-Rhône, dont la maîtrise d'ouvrage, le calendrier et le plan de financement ne sont néanmoins pas encore arrêtés. L'Ae recommande de prendre en compte, dans ce programme de travaux, le projet de liaison autoroutière Fos/Salon.

Au titre de l'amélioration du cadre de vie des riverains, de leur sécurité et de la protection de leur santé, les principales recommandations de l'Ae portent sur la reprise de l'évaluation des risques sanitaires liés à l'exposition des populations affectées par le projet aux polluants atmosphériques, notamment de la conclusion pour l'état initial et en termes de mesures d'évitement et de réduction, sur l'évaluation du risque d'incendie de forêt lié à la nouvelle infrastructure, le dimensionnement des ouvrages d'écrêtement des inondations liées au ruissellement et le diagnostic des risques liés aux déplacements de déchets du centre d'enfouissement technique du Valentoulin.

L'Ae recommande également de veiller sur le moyen et long terme au respect de la directive territoriale d'aménagement (DTA) et notamment au maintien à long terme des espaces naturels et agricoles au sud du projet, de mieux expliciter la contribution du projet aux émissions de gaz à effet de serre au regard des objectifs régionaux de réduction de 20 % et 35 % à l'horizon 2020 et 2030 selon le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) et de compléter l'analyse et le traitement des effets cumulés du projet avec ceux des projets de développement stratégique dans le secteur (dont la RN 568, la liaison autoroutière Fos / Salon et les projets du grand port maritime Marseille).

Défrichement et l'aménagement du secteur du Tremblant, dans le domaine de Barbossi, commune de Mandelieu-la-Napoule (06)

Le projet d'aménagement d'une zone pare-feu (défrichement et permis d'aménager) s'appuie sur le développement des activités agricoles du domaine – création de voiries de défense de la forêt contre l'incendie, terrasse d'oliviers, agropastoralisme, maîtrise de la prolifération du mimosa fortement combustible – et a pour objectif selon la SCI Barbossi, maître d'ouvrage, de pérenniser et rentabiliser ses activités tout en prévenant les risques d'incendie de forêt dans la partie ouest de la colline du Castellet (secteur du Tremblant) sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Le propriétaire affiche son objectif d'urbaniser à terme un secteur aujourd'hui non constructible en raison de prescriptions du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt (PPRIF). A ce sujet, l'Ae rappelle qu'il n'y a pas lieu de traiter dans le dossier d'une révision du PPRIF et recommande donc au maître d'ouvrage de lever cette ambiguïté.

¹ dont une section en tracé neuf à 2X2 voies de 6,9 km.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande de présenter les avantages et inconvénients du projet de développement de vignes et d'olivieraies sur 9 ha au regard d'une situation de référence qui prévoit, pour les 20 autres hectares du secteur du projet, la mise en œuvre de mesures sylvopastorales.

Les autres recommandations de l'Ae portent sur l'analyse des effets du projet sur la dynamique des incendies, sur l'institution d'une servitude par la commune pour un maintien du site en espace agricole en cas de défection du propriétaire et sur la préservation de la chênaie mixte locale (notamment par l'élimination des espèces envahissantes, avec un retour d'expérience au bout de 5 ans du dispositif pastoral).

Zone d'aménagement concerté Ile de Nantes Sud-Ouest (44)

Le projet de création de la ZAC « Ile de Nantes Sud-Ouest » achève l'aménagement urbain de l'île de Nantes – la ZAC « Ile de Nantes » de 197 ha ayant été créée en 2003 au nord et à l'est de l'île. Le projet présenté prévoit la reconversion de 80 ha de friches industrielles, la création de 8000 logements, le réaménagement du pôle santé (regroupement des grands équipements sanitaires de l'agglomération), le déménagement du marché d'intérêt national (MIN) vers la commune de Rezé et le transfert des activités fret de Nantes vers le site du Grand Blottereau.

De manière générale, le projet témoigne d'une réflexion aboutie sur le développement de l'agglomération nantaise, ses intentions et perspectives, et marque l'intention de reconstruire la ville autour de son fleuve et de profiter d'une opportunité rare en milieu urbain de disposer d'une superficie de l'ordre de 80 ha de friches industrielles. Les principes de conception et de gestion témoignent d'une réelle volonté de prise en compte des enjeux environnementaux, et de réduction des impacts. Toutefois la présentation reste dans de nombreux domaines au niveau des intentions ou arrive trop rapidement aux conclusions, alors même que des éléments de démonstration ou de méthode existent mais ne sont pas présentés.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'appréciation de l'impact du programme (avec une meilleure prise en compte des impacts du déplacement du MIN et du site de fret), la justification des choix du projet (motivations environnementales, renaturation plus développée des berges non retenue), la gestion des terres polluées (nature, volume, modalités de gestion), les solutions apportées à l'augmentation du trafic en 2035, ainsi que l'accès terrestre aux sites sensibles et la résilience aux crues extrêmes des équipements sanitaires (dont le CHU).

Aménagement d'une troisième voie sur l'A6 dans le secteur d'Auxerre (89)

Le projet, porté par la société concessionnaire Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), consiste à prolonger la section Courtenay-Auxerre Nord à 2x3 voies, en élargissant à 3 voies, dans le sens Paris-Lyon, une section d'environ 15 km de l'autoroute A6 depuis la sortie de l'échangeur d'Auxerre Nord jusqu'à approximativement l'aire de service de Venoy-Grosse-Pierre.

L'Ae s'est interrogée sur les raisons ayant conduit à ne pas considérer d'hypothèse d'évolution du trafic lié à l'augmentation de capacité apportée par l'élargissement, pour un aménagement dont le coût est estimé à 56 M€, alors que l'ensemble des impacts du projet en dépendent.

Ses recommandations portent principalement sur la prise en compte dans l'étude d'impact du rétablissement des voies parallèles à l'autoroute et de la reprise des équipements de sécurité, la gestion des déblais excédentaires et leur éventuelle utilisation dans des aménagements locaux et sur la lutte contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03